



## FICHE 40

### PRISE D'EAU POUR ALIMENTATION EN EAU D'UN LAC OU D'UN COURS D'EAU

#### SAVIEZ-VOUS QUE...



Il vous est possible de puiser l'eau d'un lac ou d'un cours d'eau pour la consommation d'eau à des fins personnelles. Ce type d'ouvrage doit être conforme aux normes du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-35.2)*, dont :

1. l'installation doit être construite avec des matériaux neufs;
2. les travaux relatifs à l'aménagement de l'installation doivent être réalisés de manière à minimiser l'érosion des rives et la coupe de végétation, à limiter les interventions sur le littoral et l'apport de sédiments dans un lac ou un cours d'eau ainsi qu'à prévenir toute contamination des eaux et toute détérioration du milieu.

Un certificat d'autorisation auprès de la Municipalité doit être obtenu pour réaliser tous travaux en lien avec une prise d'eau.

Il est important de s'assurer de respecter les normes de contrôle de l'érosion lors de la réalisation de travaux de prise d'eau considérant que ces travaux sont réalisés partiellement ou en totalité en rive et dans le lac. Les mesures de contrôle de l'érosion minimales suivantes doivent être mises en place :

- installation de rideaux de turbidité à la limite de la tranchée;
- la portion de la prise d'eau dans le lac doit être déposée et non enfouie;
- refermer la tranchée dans la rive au fur et à mesure que la conduite est installée (pour éviter de créer une route directe vers le lac pour les sédiments);
- installer une barrière à sédiments à la limite de la rive;
- ensemercer les sols et les recouvrir de paillis;
- ne jamais réaliser de tels travaux en temps de pluie ou à l'hiver.

Figure 1 Rideaux de turbidité



Figure 2 Tranchée profonde et large non refermée au fur et à mesure et sans mesures de contrôle de l'érosion

